



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 15/04/2024
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/577

Tournage – Interdiction temporaire de stationnement avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société BARJAC PRODUCTION SAS** – Newen Group 14, avenue Gustave Eiffel 78180 Montigny le Bretonneux pour la mise en place de véhicules techniques à l'occasion du tournage de la série « Made in France »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 15 avril 2024, 8h30 au mardi 16 avril 2024, 18h :**

Avenue de Paris, terre-plein nord, côté des numéros impairs à hauteur du n° 21 vers le n° 23 sur une longueur de 9 places de stationnement longitudinales au droit de la chaussée axiale

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 avril 2024